

ARRÊTÉ DU 09 AVRIL 2025

portant complément des mesures prises par l'arrêté 2025-PM-0256 du 21 mars 2025, relatif à l'autorisation à l'entreprise CONCEPT RENODECO de poser une benne et de stationner un véhicule chantier au droit du n°2 place Saint-Julien, du 7 au 16 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté initial 2025-PM-0256 du 21 mars 2025 relatif à l'autorisation à l'entreprise CONCEPT RENODECO de poser une benne et de stationner un véhicule chantier au droit du n°2 place Saint-Julien, du 7 au 16 avril 2025.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONCEPT RENODECO sise 2 rue de la Douane – 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de livraison rue du Treize octobre 1918 (partie comprise entre la place Saint Julien, et la rue John Fitzgerald Kennedy), le jeudi 10 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CONCEPT RENODECO est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de livraison rue du Treize octobre 1918 (partie comprise entre la place Saint Julien, et la rue John Fitzgerald Kennedy), le jeudi 10 avril 2025 de 08h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du Treize octobre 1918 (partie comprise entre la place Saint Julien, et la rue John Fitzgerald Kennedy), le jeudi 10 avril 2025 de 08h00 à 10h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement véhicule de livraison : < à 4h.....	10,00 €
TOTAL :	10,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DIX EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

